

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2011**

Présents : Olivier Laurent, Françoise Adelino, Arlette Alcouffa, Primevère Colicchio, Yannick Coquery, Yvette Fabre, Leïla Mokadem, Yvette Rastoul, Claudette Sautzet, Michèle Victoire-Féron.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Catherine Caldichoury, Youcef El Amri, Sabine Koloskoff, Martine Malpièce, Christian Roger, Jean Santise.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou à son vice-président en cas d'empêchement :

Rédaction	décision	Objet
20 octobre	11-10-7	Attribution des aides facultatives du mois d'Octobre : 1 327,38 euros.
03 novembre	11-11-1	Club « les solidaires inter-génération » organisation d'un goûter pour la semaine bleue : 950,83 euros.
04 novembre	11-11-2	Association Tamburo, animation spectacle du 16 décembre 2011 pour les enfants du RAM : 400 euros TTC.
07 novembre	11-11-3	Convention avec la SNES cinémistral pour l'organisation de séances de cinéma dans le cadre des fêtes de fin d'année.
07 novembre	11-11-4	Convention avec la Plume Bleue pour l'opération bons d'achat des fêtes de fin d'année.

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le vice-président informe le conseil d'administration que les recettes prévues au budget du CCAS pour la période du 1^{er} novembre au 30 décembre 2011 ne lui permettent pas de couvrir la totalité des dépenses prévues durant cette période. En effet, les recettes prévisionnelles du CCAS, estimées à 300 000 euros correspondant aux prestations devant être réglées par les usagers ainsi qu'aux dotations dues à ce titre, ne sont pas liquidées.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permettra au centre communal d'action sociale de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités liées aux actions engagées dans le cadre de ses missions.

L'ensemble des établissements bancaires présents sur la commune a été sollicité pour l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 euros pour une durée d'un an.

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et d'autoriser le président du CCAS à signer la convention correspondante.

Le conseil d'administration, ayant délibéré, adopte à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorise le président du CCAS à signer la convention correspondante.

2. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Monsieur le vice-président informe les administrés de la demande de Monsieur le trésorier pour l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 1998 et représentant un montant total de 1 349.32 euros.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- disparition ou insolvabilité du débiteur,
- chèques sans provision.

Fidèle à sa politique de transparence et de rigueur financière, le CCAS souhaite poursuivre ses efforts d'apurement de ces titres irrécouvrables et a inscrit à son budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération en section de fonctionnement – compte 654 de l'exercice en cours.

Le conseil d'administration après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur.

3. Création d'un comité technique paritaire commun entre la ville, le CCAS et l'office de tourisme de Frontignan

Monsieur le vice-président rappelle qu'en 2008, par délibérations concordantes, la ville et le CCAS de Frontignan décidaient de la création d'un comité technique paritaire commun.

Ces délibérations prévoient que ce CTP se compose de six représentants du personnel et de six délégués issus des deux collectivités.

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'office du tourisme de Frontignan, établissement public administratif, emploiera cinq agents. Pour doter l'office d'un comité technique paritaire, deux choix existent : faire adhérer l'office au CTP du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault, ou inclure l'office au CTP commun de la ville et du CCAS.

Après consultation des organisations syndicales, avis du CTP dans sa composition actuelle et pour des raisons de proximité et d'unité dans les conditions générales de fonctionnement des différents établissements de la commune, il est convenu d'opter pour la deuxième solution.

Enfin, considérant l'effectif global de la ville, du CCAS et de l'office du tourisme, il n'est pas utile de modifier le nombre de membres du CTP commun existant.

Il est donc demandé au conseil d'administration, d'approuver la création d'un CTP commun à la ville, au CCAS et à l'office de tourisme de Frontignan dans les termes ci-dessus exposés.

Le conseil d'administration, après délibération, approuve à l'unanimité la création d'un CTP commun à la ville, au CCAS et à l'office de tourisme de Frontignan dans les termes ci-dessus exposés.

4. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Monsieur le vice-président informe le conseil d'administration que le 17 décembre 2002, le conseil d'administration autorisait monsieur le président du CCAS à signer un contrat avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

La MNT couvre depuis cette date les agents du CCAS contre les pertes de salaires en cas de maladie. La MNT constatant, comme l'ensemble des intervenants sur ce type de risques, une dégradation des comptes techniques de ces garanties maintien de salaire, a décidé d'un nouveau taux de cotisation applicable au 1^{er} janvier 2012.

Le taux de cotisation passe donc de 1,48% à 1,56% du traitement indiciaire des agents adhérents, le reste du contrat étant maintenu dans toutes ses autres dispositions.

Il est précisé que le CCAS prend à sa charge une partie de cette cotisation, soit 0,37%, et laisse 1,19% à la charge des agents adhérents.

Le conseil d'administration est invité à autoriser monsieur le président à signer cet avenant avec la mutuelle nationale territoriale et établir que le CCAS participera pour 0,37% à la cotisation.

Après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité, autorise monsieur le président à signer cet avenant avec la mutuelle nationale territoriale et établit que le CCAS participera pour 0,37% à la cotisation.

5. Convention entre la ville et le CCAS relative à la gestion administrative du personnel du CCAS

Monsieur le vice-président souligne que la commune de Frontignan et le CCAS de Frontignan sont deux personnes morales administratives distinctes. Pour autant, afin d'optimiser au mieux les moyens humains nécessaires à la gestion de leurs personnels respectifs, il est envisagé que la direction des ressources humaines de la ville effectue la gestion administrative des agents du CCAS dans les conditions définies au travers d'une convention.

Cette mise en commun de services entre collectivités est de plus en plus fréquente. Elle est destinée à rationaliser les moyens et à réaliser des économies d'échelle.

Dans ce but, il est demandé au conseil d'administration d'approuver la signature d'une convention de gestion administrative du personnel du CCAS et d'autoriser M. le président à la signer.

Le conseil d'administration, après délibération, approuve à l'unanimité la signature d'une convention de gestion administrative du personnel du CCAS et autorise M. le président à la signer.

6. Convention d'adhésion au service prévention pôle médecine préventive du Centre de gestion de l'Hérault

Les collectivités ont l'obligation d'assurer un suivi médical de qualité, au titre de la médecine préventive, de l'ensemble de leurs agents.

La médecine du travail ayant récemment fait l'objet de modifications réglementaires, le service prévention médecine préventive du Centre de gestion de l'Hérault propose la signature d'une convention adaptée.

Cette convention décrit les missions assurées par le service de prévention dont la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel. Elle précise aussi le rôle du médecin de prévention, la portée de ses avis, les règles du secret médical et l'organisation des visites médicales.

Sont concernés par cette convention les agents titulaires de la fonction publique territoriale, saisonniers, contrats d'apprentissage et emplois aidés.

Comme actuellement, la contribution est payable en plus de la cotisation de base au Centre de gestion de l'Hérault. Elle s'élève à 0,28 % des rémunérations du personnel énuméré ci-dessus. Ce taux de cotisation reste inchangé.

Enfin, cette convention est valable pour l'année 2011, elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser monsieur le président à signer cette convention avec le Centre de gestion de l'Hérault.

Le conseil d'administration, après délibération, autorise monsieur le président à signer cette convention avec le Centre de gestion de l'Hérault.

7. Rectification délibération n° 11-10-15

Au précédent conseil, les administrateurs accordaient le versement de l'aide d'un montant de 508,60 euros à l'hôtel « la réserve » pour le compte d'une famille relogée en urgence pour raison de péril imminent concernant leur logement. Ce paiement n'est pas de la compétence du CCAS mais de la ville.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la rectification de la délibération n° 11-10-15 du 26 octobre 2011 en annulant cette aide financière.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la rectification de la délibération n° 11-10-15 du 26 octobre 2011 en annulant cette aide financière

8. Subvention 2011 à l'association « Vent d'Afrique »

L'association « Vent d'Afrique » a fortement contribué à l'action « Humanit'hau ». Elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros au titre de sa participation.

Le conseil d'administration, après délibération, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

9. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année

Un dossier est présenté dans le cadre de l'action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010. Les administrateurs décident d'attribuer cette aide financière individuelle d'un montant de 400 euros pour contribuer à l'achat d'un lave-linge.

10. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par les délibérations du 30 avril 2008 pour les chèques de services et du 28 mai 2010 pour les aides financières individuelles.

Les administrateurs étudient les quatre situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Les quatre demandes sont acceptées. Le montant des aides exceptionnelles allouées est de 610 euros en aides financières et 268 euros en chèques de services.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19 h 45

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Vendredi 13 janvier 2012 à 14 h, Centre Muhammad Yunus.

Pour le Président
et par délégation
le Vice Président

Oliver LAURENT